

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR
ADOLESCENTS ET ACTIONS JEUNESSE
POLE JEUNESSE ET CULTURE DU DEVOIS**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
(approuvé le 6 juillet 2021)

AVENANT N°2

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023

MB/SD

Le présent avenant a pour objet de compléter d'un 3^{ème} paragraphe le point I-6) du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents et actions jeunesse du pôle jeunesse et culture du Devois :

I – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

6) Public

L'espace Jeunesse est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune à partir de la 6^{ème} et jusqu'à 17 ans (collégiens et lycéens).

Cette structure accueille également les enfants Saint-Gillois scolarisés en classe de CM1 et CM2 pour participer à l'action jeunesse « Atelier Multi-Activités à dominante Sportive » (AMAS) qui leur est réservée.

Afin de faciliter leur intégration au sein de l'ALSH Ados à la rentrée suivante, les élèves de CM2, moyennant le paiement d'un droit d'accès d'un montant de 15€ pour la période estivale, sont admis à fréquenter **uniquement** l'espace jeunesse, au cours de l'été précédant leur passage en 6^{ème}.

Fait à Saint-Gély-du-Fesc,
Le 16 mai 2023



LE MAIRE

Michèle LERNOUT